



**ORGANISME DE MISE EN OEUVRE  
DU MILLENNIUM CHALLENGE  
ACCOUNT -TOGO**

# **PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION AU SEIN DU PROGRAMME SEUIL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU TOGO ET LES ETATS UNIS**

***[www.omcatogo.tg](http://www.omcatogo.tg)***

## Contents

1 INTRODUCTION .....	3
2 OBJET .....	3
3 PORTEE .....	3
4 CONTENT .....	3
5 ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU MCC .....	3
6 ZONES A HAUT RISQUES / MESURES PREVENTIVES SUPPLEMENTAIRES.....	3
6.1 Renforcement de l'autorité reglementation des TIC .....	4
6.2 Elaboration de methodologies de réformes agraires.....	4
6.3 Soumission de données frauduleuses pour économiser de l'argent ou du temps.....	5
6.4 Représentation inégale au sein des groupes d'évaluation technique (GET).....	5
6.5 Corruption des gestionnaires de contrats pour la validation de livrables erronés / falsifiés ...	6
7 MESURES DE PREVENTION SUPPLEMENTAIRES A L'ECHELLE DU PROGRAMME.....	6
8 REVISIONS ET SURVEILLANCES .....	7
9 ELABORATION DU PLAN D'ACTION .....	7
10 POLITIQUES DE MCC VISANT A PREVENIR LA FRAUDE ET LA CORRUPTION .....	7
11 POLITIQUES QUI AIDENT A PREVENIR LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	8
11. 1 Plan de responsabilité financière .....	8
11.2 Lignes directrices de MCC en matière de passation des marches et documents d'appel d'offres standard .....	8
11. 3 Système de contestation des soumissions .....	8
11.4 Politique de conflit d'intérêt .....	9
11.5 Contrat de travail Type.....	9
11. 6 Système de gestion des performance de OMCA-Togo .....	9
ANNEX B. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION (AFC) DU MCC.....	10

## **1 INTRODUCTION**

Par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, le gouvernement américain a conclu un programme de seuil le 14 février 2019 avec le gouvernement togolais pour fournir 35 000 000 \$ au projet TIC et au projet LRAP. OMCA-Togo (Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account) mettra en œuvre le programme en partenariat avec MCC. OMCA-Togo reconnaît que tout fonds perdu à cause de la fraude ou de la corruption compromettra l'objectif du programme, la réduction de la pauvreté en favorisant la croissance économique. Il reconnaît que le programme exige du gouvernement togolais qu'il restitue tous les fonds du programme perdus en raison de fraude ou de corruption.

## **2 OBJET**

Ce Plan d'Action Anti-Fraude et Corruption (AFC) est destiné à décrire les politiques et pratiques utilisées par OMCA-Togo pour identifier, traiter et réduire les risques les plus élevés de fraude ou de corruption dans l'utilisation des fonds du MCC. Le plan d'action de l'AFC fournit également des informations au conseil d'administration de l'OMCA-Togo, ainsi qu'au MCC et aux bénéficiaires visés par le programme financé par le MCC, afin qu'ils puissent évaluer dans quelle mesure OMCA-Togo a mis en œuvre le plan d'action de l'AFC à travers des mises à jour semestrielles.

## **3 PORTEE**

Le présent plan d'action des CAA s'applique à tous les bénéficiaires du financement du programme. Cela inclut le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo et son personnel ; toute entité gouvernementale qui, par contrat ou subvention, met en œuvre une partie quelconque du programme (appelée entités de mise en œuvre ou EI); et tous les consultants, entrepreneurs embauchés par, ou bénéficiaires recevant des fonds de l'OMCA-Togo.

## **4 CONTENT**

Les politiques du MCC et de l'OMCA-Togo résumées et expliquées ci-dessous visent à prévenir la fraude ou la corruption dans les opérations du programme. Ce plan identifie cinq (05) domaines où le risque de fraude ou de corruption est particulièrement élevé et où le personnel de l'OMCA-Togo et du MCC a jugé que des mesures de prévention et d'atténuation allant au-delà de celles des politiques actuelles sont nécessaires. Les cinq (05) zones identifiées et les mesures supplémentaires que l'OMCA-Togo prendra sont énumérées dans la section six ci-dessous.

## **5 ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU MCC**

Le plan d'action de l'AFC a été soumis au Conseil d'administration de l'OMCA-Togo en novembre 2022. Le Conseil l'a approuvé en décembre 2022. Le Conseil examinera et approuvera les rapports de mise en œuvre du plan d'action de l'AFC sur une base semestrielle, les rapports approuvés devant être affichés sur le site Web de l'OMCA-Togo.

## **6 ZONES A HAUT RISQUES / MESURES PREVENTIVES SUPPLEMENTAIRES**

Un groupe de travail conjoint OMCA-Togo/MCC a examiné chaque activité de programme pour les risques de fraude et de corruption en utilisant le type de processus que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Nations Unies et la Banque mondiale recommandent aux entreprises du secteur privé de suivre pour élaborer un plan de

prévention de la corruption. Le groupe de travail a conclu que dans tous les domaines sauf les cinq (05) suivants, aucune mesure préventive supplémentaire n'était nécessaire au-delà de celles déjà incorporées dans les politiques et procédures suivies par l'OMCA-Togo. Les cinq (05) domaines et les mesures supplémentaires sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

### 6.1 Renforcement de l'autorité réglementation des TIC

Risque sectorial	Projet TIC
Description du risque	Le cabinet de conseil en TIC engagé par OMCA-Togo pour aider à mettre en œuvre le projet TIC oriente les règlements proposés en faveur d'un individu ou d'un groupe, tel qu'une entité gouvernementale spécifique ou des entreprises spécifiques du secteur privé
Facteurs d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mise en œuvre d'un solide plan de mobilisation des intervenants;</li> <li><input type="checkbox"/> Assurer une transparence appropriée en mettant les informations à la disposition des parties prenantes concernées</li> </ul>
Période	Tout au long de la mise en œuvre du projet TIC
Coût additionnel	Négligible
Personne / Entité responsable	Directeur Projet TIC

### 6.2 Elaboration de methodologies de réformes agraires

Risque sectorial	Projet LRAP
Description du risque	Des sites pilotes spécifiques sont sélectionnés sur la base de critères non objectifs, tels que des pressions politiques, le favoritisme de la part de hauts fonctionnaires ou des pots-de-vin versés à l'équipe responsable de la sélection.
Facteurs d'atténuation	Publication et utilisation de critères de sélection objectifs
Période	Tout au long de la mise en œuvre du projet TIC
Coût additionnel	Négligible
Personne / Entité responsable	Directeur Projet LRAP

### 6.3 Soumission de données frauduleuses pour économiser de l'argent ou du temps

Risque sectorial	Suivi & Evaluation
Description du risque	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Les contractants ou les entités chargées de la mise en œuvre soumettent sciemment des rapports livrables contenant des données d'avancement incorrectes parce qu'ils n'ont pas recueilli toutes les données et utilisé des informations inventées pour les informations manquantes</li> <li><input type="checkbox"/> Pression sur les répondants</li> </ul>
Facteurs d'atténuation	Visites de suivi inopinées et contrôles ponctuels par le personnel de l'OMCA-Togo (S&E et responsables techniques)
Période	Tout au long de la mise en œuvre du Programme Seuil
Coût additionnel	Négligible
Personne / Entité responsable	Directeur Suivi & Evaluation

### 6.4 Représentation inégale au sein des groupes d'évaluation technique (GET)

Risque sectorial	Passation des Marchés
Description du risque	Sélection de membres intentionnellement non qualifiés, ou de membres TEP qui peuvent être influencés par d'autres, ce qui entraîne de mauvais résultats d'évaluation des offres et ne pas sélectionner l'offre la plus avantageuse
Facteurs d'atténuation	Inclure des membres de divers partis demandant les plus qualifiés <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Aucun membre imposé n'est accepté</li> <li><input type="checkbox"/> Vérification des CV des membres du panel par l'équipe achats de l'OMCA-Togo</li> </ul>
Période	Tout au long de la mise en œuvre du Programme Seuil
Coût additionnel	Négligible
Personne / Entité responsable	Directeur de la Passation des Marchés

## 6.5 Corruption des gestionnaires de contrats pour la validation de livrables erronés / falsifiés

Risque sectorial	Administration et finances
Description du risque	Le personnel de l'OMCA-Togo approuve sciemment les livrables falsifiés des consultants
Facteurs d'atténuation	<p>Vérification et examen des produits livrables par plusieurs personnes qualifiées, y compris par le MCC et le personnel des entités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Contrôles inopinés par des personnes qualifiées autres que le gestionnaire de contrat des activités organisées par les contractants</li> <li><input type="checkbox"/> Exiger des entrepreneurs qu'ils soumettent des photos contemporaines de formations, de réunions ou d'événements similaires</li> <li><input type="checkbox"/> Publier des rapports et livrables non confidentiels sur le site de l'OMCA-Togo</li> <li><input type="checkbox"/> Formation et sensibilisation des gestionnaires de contrats</li> </ul>
Période	Au fur et à mesure des besoins
Coût additionnel	Négligible
Personne / Entité responsable	Gestionnaire des contrats

## 7 MESURES DE PREVENTION SUPPLEMENTAIRES A L'ECHELLE DU PROGRAMME

Outre les mesures spécifiques à l'activité énumérées à la section 6, le groupe de travail conjoint OMCA-Togo / MCC a déterminé que des mesures supplémentaires à l'échelle du programme favoriseraient la prévention de la fraude et de la corruption. Chacun est énuméré ci-dessous avec la date ou les dates auxquelles ils seront mis en œuvre.

Measure	Implementation Date
Affiches AFC collées sur tous les chantiers	
Formation AFC avec les bénéficiaires du programme	Après chaque tranche de subvention
Formation AFC pour le nouveau personnel de l'OMCA- Togo	Tel que déterminé par MCC et OMCA- Togo

## **8 REVISIONS ET SURVEILLANCES**

Les révisions du plan d'action de l'AFC peuvent être initiées par la direction, le personnel et les membres du conseil d'administration de l'OMCA-Togo, ainsi que par le personnel technique du MCC et le directeur résident du MCC. OMCA-Togo préparera le projet final pour approbation par le Conseil d'administration et sans objection par le MCC. La version finale du Plan d'Action AFC révisé sera disponible sur le site web de l'OMCA-Togo.

## **9 ELABORATION DU PLAN D'ACTION**

Ce plan d'action de l'AFC a été élaboré à l'aide d'une méthode similaire à celle décrite dans le Anti-Corruption Ethics and Compliance Handbook for Business, rédigé conjointement par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Banque mondiale. Un nombre croissant de gouvernements exigent des entreprises privées qui relèvent de leur compétence qu'elles mettent en œuvre un programme de prévention anticorruption suivant ce type de méthode.

Une formation sur la prévention de la fraude et de la corruption dans le programme et sur la manière d'élaborer le plan d'action de l'AFC a été dispensée au personnel de l'OMCA-Togo et aux parties prenantes du projet en juin 2022. Un groupe de travail conjoint OMCA Togo / MCC AFC a ensuite été créé pour travailler avec OMCA-Togo et le personnel technique de la MCC pour élaborer une liste des risques potentiels spécifiques de fraude ou de corruption qui pourraient être rencontrés lors de la mise en œuvre du programme financé par le MCC. Au fur et à mesure que les risques ont été identifiés, le groupe de travail AFC a également identifié des mesures dans les différentes politiques OMCA-Togo et MCC qui les réduiraient sinon les élimineraient.

Pour chaque risque, le groupe de travail de l'AFC a travaillé avec le personnel technique pour juger si les politiques existantes réduisaient ou atténuaient suffisamment le risque et, si ce n'était pas le cas, quelles mesures supplémentaires pouvaient être prises. Le groupe de travail de l'AFC et le personnel technique ont évalué la probabilité que chaque risque se produise et son impact s'il le faisait en utilisant une classification à trois niveaux : « élevé », « moyen » ou « faible ».

Le registre des risques de l'AFC qui en a résulté a été examiné et discuté lors de consultations approfondies entre l'OMCA-Togo, le personnel du MCC et le personnel de l'AFC du MCC.

Sur la base de l'analyse du groupe de travail de l'AFC et de l'examen du registre des risques de l'AFC, le personnel de l'OMCA Togo et de la MCC s'est mis d'accord sur les risques indiqués dans la section six et les mesures d'atténuation supplémentaires nécessaires pour les prévenir. Le processus est décrit plus en détail à l'annexe A.

## **10 POLITIQUES DE MCC VISANT A PREVENIR LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Conformément à la loi du gouvernement des États-Unis, la politique de la MCC sur la prévention, la détection et la correction de la fraude et de la corruption exige que tout le personnel du MCC, le personnel de l'OMCA-Togo, les consultants, les entrepreneurs et les bénéficiaires « signalent rapidement les incidents présumés de pratiques frauduleuses ou de corruption » au MCC ou à l'inspecteur général de l'Agence des États-Unis pour le développement international. Les pratiques frauduleuses ou corrompues sont définies comme englobant non seulement les pots-de-vin et la

fraude, mais aussi tout acte qui dissimule ou entrave une enquête à leur sujet. Le personnel de l'OMCA-Togo est également tenu de divulguer tout conflit potentiel entre ses intérêts personnels et ceux de l'OMCA-Togo. De plus amples renseignements sur la politique se trouvent à l'annexe B.

## **11 POLITIQUES QUI AIDENT A PREVENIR LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Conformément au programme, l'OMCA-Togo a promulgué les politiques suivantes, dont chacune contribue à la prévention de la fraude et de la corruption.

### 11.1 Plan de responsabilité financière

OMCA-Togo a adopté son Plan de Responsabilité Fiscale (PAF) en juillet 2022. Il fixe des règles pour toutes les actions financières et d'approvisionnement entreprises par OMCA-Togo. Ces règles relatives à l'enregistrement et à la vérification de toutes les dépenses et à la mise en place de contrôles internes rigoureux contribuent à prévenir la corruption.

### 11.2 Lignes directrices de MCC en matière de passation des marches et documents d'appel d'offres standard

OMCA-Togo effectue ses achats conformément aux Directives d'Approvisionnement des Programmes (« PPG ») de la MCC et à l'Accord de Mise en œuvre du Programme de l'OMCA-Togo signé avec le MCC. OMCA- Le Togo a également engagé deux (02) consultants en tant qu'agents d'approvisionnement (AP), et avec les agents d'approvisionnement a produit un manuel des opérations d'achat. OMCA-Togo utilise également les documents d'appel d'offres standard, préparés par le MCC, pour améliorer la qualité de ses efforts d'approvisionnement. Ensemble, ces documents fournissent :

- des processus d'approvisionnement et des lignes directrices détaillés;
- Délégation claire des rôles du personnel impliqués dans l'approvisionnement,
- des orientations sur le traitement des conflits d'intérêts réels et potentiels,
- Promotion de la transparence par la publication des marchés et des attributions de marchés sur le site Web de l'OMCA-Togo et sur les sites d'achats internationaux, qui sont autant de mesures essentielles de prévention de la corruption.

### 11.3 Système de contestation des soumissions

Dans le cadre du programme financé par le MCC, OMCA-Togo doit se procurer tous les biens, travaux et services nécessaires à la mise en œuvre du programme conformément au MCC PPG. Le PPG exige de l'OMCA-Togo qu'elle établisse et publie un système de contestation des offres qui donne aux soumissionnaires sur les marchés publics OMCA-Togo la possibilité de contester et de demander la révision des actions et décisions d'achat de l'OMCA-Togo. Pour se conformer à ces exigences, OMCA-Togo a établi les règles et procédures, appelées son système de contestation des soumissions ou BCS, pour régir l'examen de tous les marchés contestés OMCA-Togo. La capacité des soumissionnaires déçus à contester les marchés publics dissuade la corruption et, lorsqu'un marché a été mené de manière corrompue, constitue un moyen important de le détecter.

## 11.4 Politique de conflit d'intérêt

OMCA-Togo a adopté en septembre 2021 une politique de gestion des conflits d'intérêts que le personnel et les membres du Conseil peuvent rencontrer. La politique régit les cadeaux que le personnel et les membres du conseil d'administration de l'OMCA-Togo peuvent recevoir.

La politique prévoit également que lorsqu'un membre du personnel estime qu'un conflit d'intérêts peut survenir entre ses intérêts financiers personnels et les intérêts de l'OMCA-Togo, il doit consulter l'équipe juridique de l'OMCA-Togo sur la manière d'y remédier. La politique prévoit également que lorsqu'une personne pourrait penser qu'elle ne pourrait pas agir de manière impartiale en raison d'une amitié personnelle ou d'un autre lien, elle doit également alerter l'équipe juridique de l'OMCA-Togo.

Depuis l'adoption de la Politique sur les conflits d'intérêts OMCA-Togo, le personnel et les membres du Conseil d'administration sont tenus de soumettre des déclarations de conflits d'intérêts sur une base annuelle.

## 11.5 Contrat de travail Type

OMCA-Togo a publié son contrat de travail standard d'employé en septembre 2021. Il assure la cohérence et l'équité dans les questions spécifiques aux ressources humaines et le maintien d'un environnement de travail propice et favorable, et contribue ainsi à prévenir le favoritisme.

## 11.6 Système de gestion des performance de OMCA-Togo

OMCA-Togo Système de gestion de la performance pour gérer et encourager la performance du personnel est en cours de finalisation.

### **ANNEX A: METHODE MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉLABORER UN PLAN D'ACTION OMCA-TOGO AFC**

#### **Formation à la lutte contre la fraude et la corruption à l'échelle de l'organisation**

Une intervention de formation de trois jours sur la fraude et la corruption a eu lieu en juin 2022 pour sensibiliser tous les membres du personnel, quel que soit leur statut et leur désignation à l'OMCA-Togo. La formation portait sur les risques de fraude et de corruption liés au démarrage du programme (conception du projet et sélection des bénéficiaires), à la mise en œuvre du programme (approvisionnement, gestion des contrats et gestion financière et administrative) et à la clôture du programme (approvisionnement, gestion des contrats et gestion financière et administrative) et à la clôture du programme. Les participants ont été présentés avec des études de cas et des exemples concrets pour les exposer à des cas réels de fraude et de corruption liés à leurs tâches quotidiennes spécifiques. Ils ont également discuté des mesures qui pourraient être prises pour réduire le risque

et l'occurrence de fraude et de corruption, ainsi que des mesures d'atténuation standard qui ont été élaborées par la MCC.

### **Groupe de travail conjoint MCC/OMCA-Togo AFC**

En juin 2022, un groupe de travail conjoint MCC et OMCA-Togo a été formé pour élaborer et examiner les registres de risques AFC spécifiques au programme. Le groupe de travail de l'AFC était composé d'une équipe de base qui a travaillé avec les directeurs techniques et le personnel de la MCC et de l'OMCA-Togo selon les besoins ;

#### **Le groupe de travail de l'AFC**

- Coordinateur AFC OMCA- Togo
- Personnel supérieur du MCC AFC

### **Élaboration d'un registre des risques de lutte contre la fraude et la corruption**

Il a été convenu que l'OMCA-Togo rédigerait des registres sectoriels des risques AFC avec la participation étroite du personnel technique de l'OMCA-Togo. Les registres sectoriels des risques ont été élaborés par les directeurs de l'OMCA-Togo après une discussion interne sur la méthodologie et l'élaboration d'un modèle pour le registre des risques AFC. Le projet de registre a identifié les risques possibles de fraude et de corruption qui peuvent survenir dans le programme OMCA-Togo par secteur, et a évalué la probabilité et l'impact des risques sur le programme. Il a également proposé les mesures d'atténuation appropriées pour prévenir ou limiter la probabilité et l'impact de ces risques.

Les directeurs et le personnel du MCC ont élaboré indépendamment leur propre version du registre des risques de l'AFC afin d'encourager une prise en compte créative et approfondie du contexte pertinent au programme spécifique ainsi que de leur expérience professionnelle.

octobre 2022, le projet consolidé de registre des risques de l'AFC a été partagé entre l'OMCA-Togo et le MCC, puis examiné par le groupe de travail de l'AFC avec le personnel concerné de l'OMCA- Togo et du MCC lors des sessions d'atelier AFC ultérieures par téléconférence. Le registre des risques de l'AFC a ensuite été mis à jour pour refléter les discussions et les commentaires des représentants de l'équipe AFC du MCC.

## **ANNEX B. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION (AFC) DU MCC**

La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC (également connue sous le nom de Politique AFC du MCC), publiée en 2009 et révisée en 2018, exige que tous les MCA effectuent une évaluation des risques de lutte contre la fraude et la corruption propre au programme et élaborent et mettent en œuvre un plan d'action connexe. Les recherches indiquent que la corruption retarde la croissance économique en :

- Augmentation des coûts;
- Baisse de la productivité;
- Décourager l'investissement;

- Réduire la confiance dans les institutions publiques;
- Limiter le développement des petites et moyennes entreprises;
- Affaiblissement des systèmes de gestion des finances publiques;
- Réduction des investissements dans la santé et l'éducation.

La corruption accroît également la pauvreté en :

- Ralentissement de la croissance économique;
- Fausser les dépenses publiques en faveur des riches et des personnes bien connectées;
- Concentrer les investissements publics sur des projets improductifs; et
- Promouvoir un régime fiscal plus régressif.

La politique AFC de MCC reconnaît six types de pratiques frauduleuses et corrompues :

- **Coercition** : Porter atteinte ou nuire, ou menacer de nuire ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou aux biens d'une partie, afin d'influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat appuyé, en tout ou en partie, par le financement de la MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou de l'exécution d'un contrat.
- **Collusion** : Accord tacite ou explicite entre deux parties ou plus en vue de se livrer à une pratique coercitive, corrompue, frauduleuse, obstructionniste ou interdite, y compris tout accord de ce type visant à fixer, stabiliser ou manipuler les prix ou à priver autrement l'entité responsable des avantages d'une concurrence libre et ouverte.
- **Corruption** : Le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'entité responsable, du personnel du MCC, des consultants ou des employés d'autres entités engagées dans un travail soutenu, en tout ou en partie, par le financement de la MCC, y compris le travail impliquant la prise ou la révision de décisions de sélection, faisant autrement progresser le processus de sélection ou l'exécution du contrat, ou le versement de tout paiement à un tiers dans le cadre ou dans le cadre d'un contrat.
- **Fraude** : Tout acte ou omission, y compris toute fausse déclaration, qui induit sciemment ou imprudemment en erreur ou tente d'induire une partie en erreur afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat appuyé, en tout ou en partie, par le financement du MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou pour éviter (ou tenter de se soustraire) à une obligation.

#### **Entrave à l'enquête sur des allégations de pratiques frauduleuses ou de corruption :**

Tout acte pris dans le cadre de l'exécution d'un contrat appuyé, en tout ou en partie, par un financement de la MCC :

- qui a pour effet de détruire, falsifier, modifier ou dissimuler délibérément des éléments de preuve ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs ou à tout fonctionnaire afin d'entraver une enquête sur des allégations de coercition, pratique collusoire, corrompue, frauduleuse ou interdite;

- qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher de divulguer sa connaissance de questions pertinentes à une enquête ou de poursuivre l'enquête;
  - qui vise à entraver la conduite d'une inspection et/ou l'exercice des droits d'audit du MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur général (BIG) responsable du MCC en vertu d'un contrat de partenariat, d'un accord de programme à seuil ou d'accords connexes.
- 
- **Pratique interdite** : Toute action qui enfreint la section E (Respect des lois sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la traite des personnes et autres restrictions) de l'annexe des dispositions générales qui fera partie des contrats financés par la MCC et peut être consultée sur le site Web de la MCC à l'adresse <http://www.mcc.gov>.
  
  - **Conflit d'intérêts** : Situation dans laquelle l'intérêt personnel d'un employé (principalement de nature économique) entre en conflit avec l'exécution pleine, juste et impartiale de ses fonctions et responsabilités liées à l'emploi. Les conflits d'intérêts ne sont pas eux-mêmes frauduleux ou corrompus, mais ils doivent être divulgués et gérés correctement, car ils peuvent ouvrir la porte à la fraude et à la corruption.